

Portant interdiction de la baignade et de la pêche à pied récréative de coquillages

Le Maire de Binic- Etables-sur-Mer,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L 2213-23 relatifs aux dispositions générales en matière de police du maire ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L1332-3, L1332-4, D1332-25, D1332-26 et D1332-32 relatifs aux baignades

Considérant les résultats provisoires à 24H d'analyses des prélèvements effectués le 24 août 2026, par le laboratoire LABOCEA, qui montrent une contamination significative par des germes bactériologiques marqueurs de contamination d'origine fécale à des concentrations supérieures au seuil de qualité en vigueur ;

Considérant que la baignade et la consommation de coquillages pêchés présentent un risque pour la santé des usagers ;

ARRETE

Article 1 : La pratique de la baignade et de la pêche à pied récréative de coquillages est interdite sur la Plage de la Banche et à la piscine d'eau de mer à compter du 25 août 2026 à 14h00.

Article 2 : Cette interdiction sera levée quand il sera établi que la contamination aura disparu ou suffisamment diminué pour éviter tout effet sanitaire indésirable pour les usagers, par la prise d'un arrêté municipal en ce sens.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie ainsi qu'au niveau de la plage concernée.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée, de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 5 : La Police Municipale, les Services Techniques Municipaux et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

M. Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de BINIC-ETABLES-SUR-MER,

Les Sapeurs-Pompiers de BINIC-ETABLES-SUR-MER,

La Police Municipale,

Les Services Techniques Municipaux.

Fait à Binic - Etables-sur-Mer, le 25 août 2026
Le Maire, Erwann LARUPT



Notifié, affiché, le 25 août 2026

Publié sur le site de la commune le 25 août 2026